



Le 5 septembre 2014

DOCUMENT de travail : Méthode de pondération pour les avis TAC globaux de raies

Ces dernières années, la Commission Européenne (CE) propose des baisses des TAC globaux de raies en se basant sur le principe de précaution, ne tenant pas compte forcément de l'augmentation de l'abondance de certaines espèces. Ceci a abouti à une réduction de près de 50% des possibilités de pêche depuis la mise en place des TAC globaux et conduit désormais à des rejets parfois importants au vue de l'inéquation entre les niveaux du TAC globaux et l'abondance de certaines espèces, dont la tendance à la hausse a été mentionnée par le CIEM parfois depuis plusieurs années.

	TAC 2009	TAC 2014	Réduction appliquée
Zone II a IV	1643t (4848t en 2002 lors de sa mise en place)	1256t	24% depuis 2009 et 74% depuis 2002
Zone VIId	1044t	798t	24%
Zone VIa, VIb, VII sauf d	15748t	8032t	49%
Zone VIII et IX	6423t	3420t	47%

Alain Biseau a proposé dans un document de travail sur les raies en Manche Est une méthode qui permettrait de mieux prendre en compte dans la gestion du TAC global les différents avis et tendances des espèces de raies qui constituent les débarquements. Une pondération est appliquée en fonction de la proportion des espèces dans les débarquements.

Cette méthode pourrait être complétée par des garanties complémentaires pour protéger les espèces de raies les plus vulnérables au sein du TAC et assurer qu'une augmentation du TAC n'impliquera pas une augmentation des captures des espèces les plus sensibles.

Il pourrait être proposé d'appliquer une pénalité au débarquement des espèces les plus sensibles (**critères à définir**). Des mesures de protection spatiale pourraient être également discutées : à noter que le CIEM présente dans son projet de rapport des cartes de zones de nurserie présumée en mer celtique qui mériteraient d'être étudiées plus avant.

Des simulations des résultats de l'application de cette méthodologie sont présentées ci-dessous. **A noter que ces résultats sont provisoires car ils se basent sur les données du projet de rapport 2014 WGEF et devront être mis à jour une fois le rapport et les avis publiés officiellement (notamment les informations concernant la zone VIa, VIb et VII sauf d : données incomplètes et avis non mis à jour dans le projet de rapport).**

Mer du Nord

Espèces	Débarquements 2013		Recommandations
<i>Leucoraja circularis</i>	3,1	0%	Raie circulaire -20%
<i>Leucoraja naevus</i>	127,6	9%	Raie fleurie +20%
<i>Raja brachyura</i>	162,1	11%	Raie lisse -20%
<i>Raja clavata</i>	725,5	50%	Raie bouclée +20%
<i>Raja montagui</i>	252,1	17%	Raie douce +20%
<i>Skates and rays</i>	163,9	11%	
<i>Rostroraja alba</i>	6,7	0%	Espèces interdites
<i>Dipturus batis</i>	0,9	0%	Espèces interdites
<i>Rajella lintea</i>	0,3	0%	
<i>Amblyraja hyperborea</i>	0,1	0%	
	1442,3	100%	

77% des espèces débarquées ont un avis pour une augmentation de 20% et 23% pour une diminution de 20%.

La recommandation d'évolution du TAC serait :

$$(0.77 * (+20\%) + 0.23 * (-20\%)) = +10\%$$

Manche Est

Espèces	Débarquements 2013 (t)	%		Recommandations
<i>Leucoraja circlis</i>	5	0,4%	Raie circulaire	-20%
<i>Leucoraja naevus</i>	13,8	1,0%	Raie fleurie	+20%
<i>Raja brachyura</i>	92,3	6,5%	Raie lisse	-20%
<i>Raja clavata</i>	1137,8	80,7%	Raie bouclée	+20%
<i>Raja montagui</i>	31,9	2,3%	Raie douce	+20%
<i>Amblyraja hyperborea</i>	0,1	0,0%		
<i>Leucoraja fullonica</i>	0,3	0,0%		-20%
<i>Rostroraja alba</i>	13,4	1,0%		Interdiction de débarquement
<i>Raja microocellata</i>	7,7	0,5%	Raie mêlée	-20%
<i>Raja undulata</i>	0,9	0,1%		Interdiction de débarquement
<i>Dipturus oxyrinchus</i>	0,5	0,0%		-20%
<i>Skates and Rays</i>	105,7	7,5%		
Total	1409,4	100,0%		

La recommandation d'évolution du TAC serait :

$$(0.84 * (+20\%) + 0.16 * (-20\%)) = +13\%$$

L'état des stocks de raie soumis à un avis de -20% est inconnu. Seule la raie radiée avait en 2012 un avis de stock en baisse : cette espèce est interdite au débarquement depuis 2014.

Mers celtiques, VIa et VIb

Débarquements 2013 sauf Espagne

2ième jeu de tableau

Espèces	Débarquements 2013 (sauf Espagne)			Recommandations (2012?)
<i>Amblyraja radiata</i>	4,9	0,07%		
<i>Dipturus batis</i>	1,5	0,02%		Espèce interdite
<i>Dipturus oxyrinchus</i>	20,7	0,30%		
<i>Leucoraja circularis</i>	169,6	2,43%	Raie circulaire	-20%
<i>Leucoraja fullonica</i>	215,8	3,09%	Raie chardon	-20%
<i>Leucoraja naevus</i>	1890,2	27,03%	Raie fleurie	-36%
<i>Raja brachyura</i>	1601,2	22,90%	Raie lisse	-20%
<i>Raja clavata</i>	1786,3	25,55%	Raie bouclée	+20%
<i>Raja microocellata</i>	191,9	2,74%	Raie mêlée	-36%
<i>Raja montagui</i>	1101,7	15,76%	Raie douce	+20%
<i>Rostoraja alba</i>	7,6	0,11%		
<i>Raja undulata</i>		0,00%		Espèce interdite
<i>Amblyraja hyperborea</i>	0,4	0,01%		Interdiction de débarquement
	6991,8	100,00%		

La recommandation serait :

$$(0.41 * (+20\%) + 0.59 * (-20\%)) = -3\%$$

La raie mêlée (espèce considérée en diminution dans l'avis 2012) pourrait être accompagnée d'une pénalité au débarquement. Une réflexion sur la raie fleurie doit être menée selon les tendances observées en 2014 (non disponibles dans le projet de rapport).

Golfe de Gascogne et Eaux ibériques

Débarquements 2013			Recommandations
<i>L. naevus</i>	67.2%	Raie fleurie	+6%
<i>R. clavata</i>	14.9%	Raie bouclée	statu quo
<i>R. montagui*</i>	8.6%	Raie douce	-20%
<i>L. circularis</i>	1.0%		
<i>L. fullonica</i>	1.5%		
<i>R. microocellata</i>	1.0%		
<i>D. pastinaca</i>	0.2%		

<i>M. aquila</i>	0.1%
<i>R. brachyura</i>	1.4%
<i>Raja spp.</i>	4.3%

$(0.67 * (+20\%) - 0.18 * (-20\%)) = \text{statu quo}$